

Certifié conforme à l'original

le 20.07.2026

à Paris

Y. Shouyi

3.3 NAILS S.A.S.

Au capital de 3 000 Euros

Siège social : 8 RUE D'ORMESSON – 75004 PARIS

R.C.S. PARIS B 988 002 374

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1er Juillet à 12 heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "**3.3 NAILS**", au capital de 3 000 Euros, divisé en 3 000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis au siège social sur convocation du président.

La séance est présidée par Madame YU Shouyi, en sa qualité de président.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

- Madame YU Shouyi
Numérotées de 01 à 1 500

..... 1 500 actions

- Monsieur ZHOU Yan
Numérotées de 1 501 à 3 000

..... 1 500 actions

TOTAL

3 000 actions

La totalité du capital étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- **Modification de l'activité de la société.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

Elle rappelle que ces documents étaient tenus à la disposition des actionnaires au siège social, où ils pouvaient les consulter et en prendre copie pendant un délai de quinze jours précédant l'assemblée.

Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix

zy. ysy

1ère résolution :

Modifier de l'activité dans l'objet de la société. Actuellement est PROTHESISTE ONGULAIRE, ONGLERIE, MANUCURE, MAQUILLAGE DES ONGLES, ET VENTE DE PRODUITS LIES A L'ACTIVITE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

Les associés décident, eu égard à la cession de parts envisagée, de modifier sous la condition suspensive de la remise d'un original de l'acte au siège social dans les conditions requises par l'article 4 de la Loi N°88-15 du 5 janvier 1988, l'article 2 des statuts Objet, lequel sera rédigé de la façon suivante :

"ARTICLE 2 : OBJET"

(Nouvelle rédaction ensuite de l'assemblée du 01/07/2026)

La société a pour nouveau objets : PROTHESISTE ONGULAIRE, ONGLERIE, MANUCURE, MAQUILLAGE DES ONGLES, EPILATION, ET VENTE DE PRODUITS LIES A L'ACTIVITE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toute formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

A PARIS

Le 1er Juillet 2026

Madame YU Shouyi



Monsieur ZHOU Yan

